Ecole Intercommunale Paul Gauguin
MALESTROIT | MISSIRIAC | PLEUCADEUC | RUFFIAC
ST CONGARD | ST LAURENT SUR OUST | ST MARCEL

**COMITE SYNDICAL – SIGSP de MALESTROIT**
**SEANCE DU 30 JUIN 2025**

# Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 juin, le Comité Syndical, légalement convoqué le 26 juin, s'est réuni en salle du Conseil municipal de Malestroit, en séance publique, conformément à l'article 2121-7 du Code général des collectivités territoriales

**Présents (13) :**

| NOM | Prénom | Commune | Statut |
|---|---|---|---|
| GICQUELLO | Bruno | Malestroit | Titulaire |
| LE SAUTER LE BEL | Michelle | Malestroit | Titulaire |
| GUILLAUME | Sylvie | Malestroit | Suppléante |
| ROBERT | Armelle | Saint-Marcel | Titulaire |
| MODICOM | Nolwenn | Saint-Marcel | Titulaire |
| DESMAS | Xavier | Saint-Marcel | Suppléant |
| ~~MARCY~~ | ~~Christelle~~ | ~~Missiriac~~ | ~~Titulaire~~ |
| TOUZE | Annie | Missiriac | Titulaire |
| ROUGIE | Alexandre | Missiriac | Suppléant |
| BALAC | Loïc | Pleucadeuc | Titulaire |
| ~~ROUX~~ | ~~Patricia~~ | ~~Pleucadeuc~~ | ~~Titulaire~~ |
| GUILLOUCHE | Elodie | Pleucadeuc | Suppléante |
| GUE | Thierry | Ruffiac | Titulaire |
| BOEFFARD | Stéphanie | Ruffiac | Suppléante |
| HOUEIX | Marie-Claude | Ruffiac | Titulaire |
| BERTHET | Michel | Saint-Laurent-sur Oust | Titulaire |
| PERRET | Morgane | Saint-Laurent-sur Oust | Titulaire |
| ASFEZ | Peggy | Saint-Laurent-sur Oust | Suppléante |

**Absents ayant donnés pouvoir (2) :** Christelle MARCY donne pouvoir à Alexandre ROUGIE, Patricia ROUX donne pouvoir à Elodie GUILLOUCHE

**Absents excusés (0) :**

**Secrétaire de séance :** Sylvie GUILLAUME est nommée secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025**

M. le Président expose :

La réforme de la publicité des actes introduite par l'ordonnance n°2021-13101 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 est entrée en vigueur depuis le 1er juillet 2022.

Arrêter un procès-verbal signifie qu'il est soumis à l'approbation des élus présents au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Aucun formalisme particulier n'est prévu en la matière par le CGCT. Un vote n'est pas obligatoire.

Echange sur le PV :

*Néant*

# 1. Affaires à l'ordre du jour soumis à délibération du Comité syndical

**Ouverture de séance**

La séance est ouverte et présidée par M. Bruno GICQUELLO, Président du SIGSP.

M. le Président a sollicité un volontaire pour le secrétariat de séance.

- Sylvie Guillaume est volontaire pour cette tâche.

M. le Président a procédé à l'appel des membres élus du Comité syndical et constaté, qu'avec 10 membres titulaires présents et 6 suppléants, le quorum est atteint.

**2025_06_30_01 - Délibération portant sur le choix du scénario de travaux pour le bâtiment B**

Monsieur le Président expose :

Depuis plusieurs années, la question de la réhabilitation du bâtiment B de l'école Paul Gauguin est au cœur des réflexions du SIGSP. Les difficultés de gouvernance rencontrées lors des précédents exercices ont temporairement suspendu l'avancée de ce projet.

Pour relancer la démarche de façon constructive et collective, nous avons décidé, lors du Bureau du 9 décembre 2024, de créer un groupe de travail spécifique «bâtiments». L'ensemble de la communauté éducative y est représenté : il est composé de quatorze membres dont un élu de chaque commune du SIGSP, l'inspecteur académique, deux enseignants, deux agents du SIGSP et trois représentants de parents d'élèves. Je profite d'ailleurs de cette prise de parole pour les remercier très sincèrement pour leur engagement et la qualité de leur contribution. Nous avons pu étudier avec attention les comptes rendus des réunions du groupe de travail. Ils nous ont permis de disposer d'éléments d'analyse particulièrement précieux pour faire avancer ce dossier.

Ce groupe de travail a étudié deux scénarios d'aménagement :

- **Le scénario 1**, qui prévoit une réhabilitation du bâtiment B pour y installer des salles de classe et ateliers ; et la rénovation de l'actuel restaurant scolaire qui présente aujourd'hui des problèmes liés à l'étanchéité et à l'isolation thermique et acoustique des lieux.

- **Le scénario 2**, qui consiste à concentrer les travaux de rénovation sur le bâtiment B afin d'y réintégrer le service de restauration, tout en apportant des modifications au bâtiment C pour l'installation de sanitaires, et d'une cour dédiée aux maternelles notamment.

Je vous rappelle que des subventions ont été attribuées dès 2023 pour financer ces travaux :
- 211 500 € au titre de la DETR,
- 67 892,50 € au titre du Fonds Vert.
soit un peu plus de 279 000 €.
Une demande de prorogation des délais d'exécution a été faite auprès de la Préfecture :
- le report pour le Fonds Vert a été accordé jusqu'au 1er janvier 2027,
- le report pour la DETR est accordé jusqu'en avril 2026.

Ces prolongations permettent de maintenir les financements, mais le calendrier reste contraint: les travaux doivent démarrer avant le printemps 2026.

Déjà impliqué lors des premières études menées avant 2024, le Cabinet Bléher a été missionné dès le mois de mai pour approfondir les aspects techniques, financiers et organisationnels. Deux bureaux élargis, en présence du Cabinet Bléher, ont permis de recueillir les premières observations des élus.

Les deux scénarios qui vont vous être présentés ce soir ont été affinés à partir des éléments de diagnostic, des besoins exprimés par les enseignants, les parents et les élus, ainsi que des échanges qui ont eu lieu lors des réunions du groupe de travail puis en bureau élargi. Ces propositions tiennent donc compte des enjeux pédagogiques, fonctionnels, financiers et de sécurité.

Le choix de l'un des scénarios devra s'appuyer sur plusieurs critères : la réponse aux besoins pédagogiques, la faisabilité technique et financière, le respect du calendrier de réalisation, ainsi que les conditions de sécurité et de fonctionnement de l'école à moyen et long terme.

Le Cabinet Bléher va maintenant vous exposer ces deux hypothèses d'aménagement et leurs chiffrages, dans une logique de présentation neutre et comparative. À l'issue de cette présentation, il nous reviendra de nous prononcer sur le scénario à retenir.

Je vais maintenant laisser la parole à Madame Girod.
*Présentation par le Cabinet Bleher*

Echanges sur le PV :

- ***Sur les coûts et les éléments financiers :***

*Thierry GUE (Ruffiac) souhaite connaître le coût global, précisant que certains éléments financiers restent encore à évaluer.*

*Le cabinet Bléher indique que cela dépendra du phasage des travaux et de la durée de location des locaux provisoires.*

*Le Président rappelle qu'un emprunt de 800 000 € environ avait été contracté en 2008 pour le bâtiment D sur 25 ans, avec une dizaine d'années restantes à rembourser.*

*Loïc BALAC (Pleucadeuc) suggère de vérifier s'il serait opportun de renégocier cet emprunt.*

*Marie-Claude Marie-Claude HOUEIX (Ruffiac) répond que cela dépendra du taux obtenu à l'époque.*

- ***Sur le sanitaire d'urgence et la salle de sieste***

*Alexandre ROUGIE (Missiriac) demande des précisions sur la notion de « sanitaire d'urgence ».*

*Le cabinet explique qu'il s'agit d'un petit sanitaire adapté aux enfants, intégré dans la salle de sieste du rez-de-chaussée du bâtiment C (à l'emplacement actuel de la salle des maîtres).*

*Le coût est estimé à 10 000 €. Ce sanitaire s'ajoute à celui du bâtiment D, installé dans un module provisoire aujourd'hui vétuste.*

- ***Sur l'aménagement de la cour principale***

*Alexandre ROUGIE (Missiriac) interroge sur les travaux prévus :*

- *revêtement amortissant (50 m²)*
- *engazonnement (200 m² environ)*
- *reprise partielle de l'enrobé (150 m²)*
- *plantations diverses en conservant l'arbre central*
- *surface totale de la cour : environ 750 m² (hors préau)*

*Loïc BALAC (Pleucadeuc) demande si des aides spécifiques existent pour la végétalisation des cours d'école.*

*Le cabinet Bléher confirme que des financements sont possibles, selon le taux de végétalisation.*

*Le président ajoute qu'il sera possible de solliciter la DETR pour le bâtiment C et les aides de l'État pour la végétalisation.*

- ***Sur les besoins fonctionnels et les options techniques***

*Michelle LE SAUTER LE BEL (Malestroit) précise que le projet a intégré les demandes de l'école, des parents et des enseignants, en conciliant sécurité, gestion des espaces et création d'ateliers.*

*Le cabinet Bléher indique que pour le scénario 1, un diagnostic complémentaire sera nécessaire sur le restaurant scolaire actuel (bâtiment vieillissant, infiltrations, nuisances).*

*Concernant le pôle maternel, la création d'une coursive close et couverte est envisagée pour accéder aux sanitaires sans sortir à l'extérieur. Actuellement, les vestiaires sont intégrés dans les classes, ce qui réduit la surface disponible.*

*Alexandre ROUGIE (Missiriac) demande pourquoi la cour maternelle n'est pas intégrée au scénario 1.*

*Le cabinet répond que cela n'a de sens que si le pôle maternel est transféré dans le bâtiment C, ce qui n'est pas prévu dans le scénario 1.*

- ***Sur le futur restaurant scolaire***

*Alexandre ROUGIE (Missiriac) et Armelle ROBERT (Saint-Marcel) questionnent les surfaces prévues :*

- *Réfectoire (salle de restauration) : 112 m²*
- *cuisine (pour la préparation des repas) : 50 à 60 m²*

*Fonctionnement envisagé : 2 services de 60 élèves, possibilité d'aller jusqu'à 80 élèves par service selon les aménagements.*

- ***Effectifs et projections***

*121 élèves sont inscrits pour la rentrée 2025.*

*Le projet prévoit de préserver la capacité d'évolution si les effectifs augmentent (création de classes supplémentaires possible entre les deux bâtiments).*

- ***Conclusion et vote***

*Les élus saluent la réactivité du cabinet Bléher et la fidélité du projet par rapport aux demandes du groupe de travail.*

*Proposition de vote à bulletin secret acceptée par l'ensemble des élus.*

Le Comité syndical décide à l'unanimité, après vote à bulletin secret :

- de retenir le scénario n°2 et d'engager le Syndicat à poursuivre la phase opérationnelle du projet, dans le respect du calendrier imposé par les financements obtenus.

**2025_06_30_02 - Délibération portant sur l'adhésion de la commune de Saint-Congard au SIGSP**

M. le Président expose :

La commune de Saint-Congard a adopté une délibération en Conseil municipal, en date du 22 avril 2025, par laquelle elle a décidé d'adhérer au Syndicat Intercommunal de l'École Publique Paul Gauguin (SIGSP). Cette décision entraîne donc l'intégration officielle de la commune de Saint-Congard au sein de notre Syndicat.

Par ailleurs, le Conseil Municipal de Saint-Congard a également procédé à la désignation de ses représentants au sein du SIGSP. Ils ont choisi pour cela Monsieur Didier Hurtebize, Maire de Saint-Congard, et Madame Christelle Quemard en qualité de membres titulaires, ainsi que Madame Uriell Winckel en qualité de membre suppléante.

Je précise que cette adhésion nécessitera une modification des statuts du SIGSP, qui sera proposée à la Préfecture. Cette modification devra être approuvée par un vote favorable de l'ensemble des communes membres du SIGSP afin de valider officiellement l'intégration de Saint-Congard qui arrivera très probablement au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2025-2026.

Echanges sur le PV :

*Armelle ROBERT (Saint-Marcel) : Nous avons deux délibérations à prendre en conseil municipal ? Une pour l'intégration de Saint-Congard et une pour les statuts ?*

*Bruno GICQUELLO (Malestroit) : Nous allons tout regrouper, dans une seule délibération.*

*Marie-Claude HOUEIX (Ruffiac) : Il faudra que tout le monde vote sur la même délibération.*

*Bruno GICQUELLO (Malestroit) : Oui, nos services feront un modèle de délibération. Ensuite, une fois que la Préfecture recevra notre notification, ils changeront les statuts pour intégrer la commune de Saint-Congard.*

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- de valider l'adhésion de la commune de Saint-Congard au SIGSP et d'engager les démarches nécessaires à la modification des statuts du Syndicat.

**2025_06_30_03 - Délibération portant sur l'attribution du marché public de restauration**

M. le Président expose :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au Code de la commande publique, et au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, le SIGSP de Malestroit a lancé un marché public pour la fourniture de repas destinés au restaurant scolaire de l'école Paul Gauguin.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 18 avril 2025, fixant au 17 mai 2025 à 12h00 la date limite de réception des offres.

La commission « Marchés à Procédure Adaptée » (dite commission MAPA), mise en place par le SIGSP, s'est réunie le mardi 20 juin 2025 afin d'examiner les offres reçues et de proposer l'attribution du marché.

Après analyse des offres, la commission a proposé de retenir l'entreprise RESTORIA pour l'exécution du marché de restauration scolaire, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025.

| N° | | n° 1 | | | N° 2 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| SOCIETE | | CONVIVIO | | | RESTORIA | | |
| 1 - PRIX | | *Offre de base* | | | *Offre de base* | | |
| | | *Prix HT* | *Prix TTC* | *Note / 40* | *Prix HT* | *Prix TTC* | *Note / 40* |
| | *Repas maternelles* | *3,1229* | *3,2947* | *40* | *3,275* | *3,454* | *38,1551824* |
| | *Repas elementaires* | *3,2229* | *3,4002* | *40* | *3,448* | *3,635* | *37,41623109* |
| | *Repas adultes* | *3,5358* | *3,7103* | *40* | *3,966* | *4,184* | *35,47131931* |
| | | *Variante exigée (repas de substitution)* | | | *Variante exigée (repas de substitution)* | | |
| | | *Prix HT* | *Prix TTC* | *Note / 40* | *Prix HT* | *Prix TTC* | *Note /40* |
| | *Repas maternelles* | *3,1229* | *3,2947* | *40* | *3,275* | *3,454* | *38,1551824* |
| | *Repas elementaires* | *3,2229* | *3,4002* | *40* | *3,448* | *3,635* | *37,41623109* |
| | *Repas adultes* | *3,5358* | *3,7103* | *40* | *3,966* | *4,184* | *35,47131931* |
| | **MOYENNE / 40** | **40** | | | **37,01424427** | | |
| **2- QUALITE PRODUITS** | *point a* | *18,2* | | | *19* | | |
| | *point b* | *11* | | | *15* | | |
| | **TOTAL / 35** | **29,2** | | | **34** | | |
| **3- QUALITE DU SERVICE** | *point a* | *2,5* | | | *5* | | |
| | *point b* | *2,5* | | | *2,5* | | |
| | *point c* | *0* | | | *5* | | |
| | **TOTAL / 15** | **5** | | | **12,5** | | |
| **4 - MESURES SOCIALES** | **TOTAL / 10** | **5** | | | **10** | | |
| **NOTE FINALE / 100** | | **79,20** | | | **93,51** | | |
| **CLASSEMENT PROPOSE** | | **2** | | | **1** | | |

Echange sur le PV :

*Néant*

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- de valider l'avis de la commission « Marchés à Procédure Adaptée » (MAPA) du 20 juin 2025 et d'attribuer le marché de restauration scolaire à l'entreprise RESTORIA, selon les termes de l'offre retenue.
- d'autoriser M. le Président à signer le marché correspondant avec l'entreprise RESTORIA, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

**2025_06_30_04 - Délibération portant sur la mise en œuvre du dispositif national de la cantine à 1 euro**

M. le Président expose :

Le service de restauration scolaire mis en place par le SIGSP est éligible au dispositif « cantine à 1€ » pour les familles au quotient familial inférieur ou égal à 1 000 €.

Afin de garantir l'accès à la cantine pour toutes les familles et d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarification sociale des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer.

Cette grille doit comporter au moins trois tranches, avec au moins une tranche dont le tarif est inférieur ou égal à 1€ et une tranche dont le tarif est supérieur à 1€.

Le tarif égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000€. Une aide supplémentaire de 1€ par repas est également versée aux communes respectant les règles de la loi Egalim. Je vous rappelle que le tarif d'un repas réservé est actuellement facturé aux familles 3,90€.

Echanges sur le PV :

*Bruno GICQUELLO (Malestroit) : Le dispositif pourra donc être mis en place à la rentrée s'il est voté ce soir.*

*Armelle ROBERT (Saint-Marcel) : Il faudrait d'abord voir le montant des tranches ?*

*Bruno GICQUELLO (Malestroit) : Les tranches sont précisées dans la délibération.*

*Thierry GUE (Ruffiac) : Je suis surpris de voir ce sujet à l'ordre du jour ce soir car nous n'avons pas échangé dessus auparavant.*

*Bruno GICQUELLO (Malestroit) : Nous en avions parlé en juin. Si nous voulons que ce soit mis en place pour la rentrée de septembre, il faut travailler dessus.*

*Morgane PERRET (Saint-Laurent sur Oust) : Ces tarifs sont applicables uniquement en fonction des aides de l'Etat. Si l'Etat retire son dispositif, on retire aussi cette aide.*

*Bruno GICQUELLO (Malestroit) : Nous le préciserons dans la délibération. Tant que l'Etat maintient ce dispositif, nous le mettons en œuvre, en revanche bien sûr si l'Etat arrête cette action, nous arrêterons aussi.*

*Loïc BALAC (Pleucadeuc) : Il faut que ça passe dans les conseils municipaux avant que ça puisse être appliqué par le SIGSP.*

*Bruno GICQUELLO (Malestroit) : Non, je ne pense pas. Ça ne passe pas dans les conseils municipaux.*

*Thierry GUE (Ruffiac) : On est tenu d'appliquer ce tarif dans nos écoles privées.*

*Sylvie GUILLAUME (Malestroit) : Non, le Syndicat est à part.*

*Thierry GUE (Ruffiac) : C'est une question d'équité.*

*Alexandre ROUGIE (Missiriac) : Les aides que tu as cité tout à l'heure sont aussi possible pour les écoles privées ?*

*Armelle ROBERT (Saint-Marcel) : Oui, nous a Saint-Marcel nous l'avons mis en place.*

*Elodie GUILLOUCHE (Missiriac) : La connaissance du Quotient Familial se fait comment, concrètement ? C'est la famille qui le fournit ?*

*Marie-Claude HOUEIX (Ruffiac) : Nous le demanderons aux familles. Si elle ne le présente pas, elles auront le tarif maximum.*

*Michelle LE SAUTER LE BEL (Malestroit) : Je souhaite ajouter que c'est une demande des familles d'avoir accès à ce genre de dispositif. Donc c'est pour cela que nous avons travaillé dessus.*

*Armelle ROBERT (Saint-Marcel) : Il faut savoir que cela répond à un grand nombre de besoins. A titre d'exemple, à Saint-Marcel, sur 97 enfants, un tiers bénéficie de cette aide. C'est important pour les familles. On a quelques familles dont les enfants ne déjeunaient pas à la cantine par souci financier, et maintenant cela permet à ces enfants de bénéficier d'un repas complet et équilibré à coût intéressant.*

*Alexandre ROUGIE (Missiriac) : Comment ça se passe, la commune déclare le nombre de repas mensuellement, annuellement ?*

*Bruno GICQUELLO (Malestroit) : Nous déclarons par trimestre auprès de la CAF. C'est pour cela qu'il nous faut les quotients familiaux des familles. C'est une proposition. Si nous voulons le mettre en place à la rentrée de septembre, il faut qu'il y ait une prise de décision ce soir.*

*Armelle ROBERT (Saint-Marcel) : Il faudrait d'abord valider les tranches de quotients familiaux choisis. Nous à Saint-Marcel, nous avons fait quatre tranches. Nous avons en amont demandé aux familles de nous envoyer leur attestation afin d'élaborer notre tableau en quatre tranches : 1€ pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 1000€, puis 3,75€ (QF <1250€), puis 3,95€ et une tranche à 4,15€ pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 1500€.*

*Thierry GUE (Ruffiac) : Effectivement, 3,95€ c'est le tarif maximum. Aujourd'hui c'est combien ?*

*Marie-Claude HOUEIX (Ruffiac) : 3,90€ facturés.*

*Elodie GUILLOUCHE (Pleucadeuc) : Restoria facture 3,45€ pour les maternelles et 3,64€ pour les élémentaires. Ce n'est pas le prix de revient, on ajoute d'autres frais. On est à 8,80€ avec les frais de personnel.*

*Armelle ROBERT (Saint-Marcel) : Est-ce qu'on peut choisir le nombre de tranches ?*

*Bruno GICQUELLO (Malestroit) : C'est-à-dire que nos services ont travaillé la question, nous avons fait une moyenne. Une étude a été réalisée et c'est pour cela que ce qui est le plus intéressant pour les familles c'est trois tranches.*

*Armelle ROBERT (Saint-Marcel) : La tranche à 1€ va concerner un bon nombre de familles. Ceux qui vont se retrouver à payer 5 centimes de plus, ce ne sont pas la majorité des familles.*

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- de s'engager dans le dispositif de tarification sociale des cantines
- d'autoriser M. le Président à signer la convention triennale relative à la tarification sociale des cantines ainsi que l'avenant relatif à la loi Egalim et tous autres documents afférents à ce dossier
- que la présente tarification progressive, et notamment l'application du tarif à 1€ ne pourra être maintenue en cas de suppression de l'aide financière de l'État.

Le Comité syndical décide à la majorité à mains levées (2 abstentions : Elodie GUILLOUCHE et Loïc BALAC) :

- de fixer les tarifs des repas réservés **à compter du 01/09/2025** comme suit :

| QF | Prix du repas |
|---|---|
| ***moins de 1000€*** | 1,00 € |
| ***1001€ à 1399€*** | 3,75 € |
| ***1400€ et plus*** | 3,95 € |

**Loïc Balac et Elodie Guillouche quitte la séance.**

**2025_06_30_05 - Délibération portant sur extension du tarif intercommunal aux familles d'accueil relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance**

M. le Président expose :

Le Département du Morbihan qui prend en charge plus de 1 000 mineurs accueillis par environ 510 assistants familiaux répartis sur l'ensemble du territoire, a attiré l'attention du SIGSP sur la nécessité d'adapter le tarif intercommunal applicable aux familles d'accueil. Ces assistants familiaux, employés par le Département, ont pour mission d'assurer l'éducation et l'épanouissement de ces jeunes, souvent issus de milieux très modestes.

Il est en effet d'usage, dans de nombreuses collectivités, d'appliquer à ces familles le tarif intercommunal médian, et ce quelle que soit leur commune de résidence, en reconnaissance de leur mission d'accueil.

Certains enfants confiés à des familles d'accueil, scolarisés à l'école Paul Gauguin, pourront ainsi bénéficier de tarifs adaptés pour accéder aux services du SIGSP.

Echange sur le PV :

*Néant*

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- d'étendre le tarif intercommunal aux familles d'accueil relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance à compter du 1er septembre 2025
- de charger Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

**2025_06_30_06 - Délibération portant sur la participation financière du SIGSP au fonctionnement des OGEC**

Vu le Code de l'éducation, articles L. 442-5, L. 442-5-1 et L. 442-13-1 ;

Vu les statuts du SIGSP et la convention constitutive ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative à la contribution des communes au financement des écoles privées sous contrat d'association ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 20 décembre 2024, fixant le coût moyen départemental de fonctionnement par élève pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant la nécessité pour le SIGSP de fixer les modalités de répartition de la participation financière entre ses communes membres, afin d'assurer le versement aux OGEC des écoles privées sous contrat accueillant les élèves du territoire,

M. le Président expose :

Comme chaque année, il nous appartient de déterminer le montant de la participation financière du SIGSP aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, pour les élèves domiciliés dans nos communes.

Pour l'année scolaire 2024-2025, les services de l'État nous ont transmis, par courrier du Préfet en date du 20 décembre 2024, les coûts moyens départementaux de fonctionnement des écoles publiques, qui servent de base au calcul de notre participation. Ces coûts s'élèvent à :

- 1 587,79 € par élève scolarisé en maternelle
- 463,73 € par élève scolarisé en élémentaire

Je vous propose donc que le SIGSP s'engage à verser aux OGEC concernés, une contribution calculée sur la base de ces montants, multipliés par le nombre d'élèves domiciliés sur notre territoire et scolarisés dans les écoles privées sous contrat d'association.

La participation de chaque commune membre sera calculée au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur son territoire et concernés par cette prise en charge.

Echange sur le PV :

*Morgane PERRET (Saint-Laurent sur Oust) : Est-ce qu'on peut connaître les montants pour l'école Paul Gauguin ? Car il y a peut-être une différence avec les coûts moyens du département. Il me semble qu'il faut prendre le coût de l'école publique.*

*Marie-Claude HOUEIX (Ruffiac) : Nous pouvons faire le choix.*

*Sylvie GUILLAUME (Malestroit) : Soit nous donnons le montant de l'école qu'on n'a pas ce soir, soit celui du département. Et on a fait le choix de donner la moyenne départementale.*

*Marie-Claude HOUEIX (Ruffiac) : Nous faisons ce choix-ci parce que les services n'étaient pas en mesure de nous donner les montants exacts. Il y a un grand retard dans la comptabilité depuis plusieurs années donc nous n'avons pas de données fiables pour le moment. Il y a des factures qui étaient restées impayées, ce n'est donc pas réaliste.*

*Bruno GICQUELLO (Malestroit) : Dans un an, nous pourrons faire différemment. Le syndicat a eu du retard sur des paiements et des factures. Nous sommes en train de revoir toute la comptabilité.*

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver la participation financière du SIGSP au fonctionnement des écoles privées sous contrat pour l'année scolaire 2024-2025, sur la base des coûts moyens départementaux suivants : 1 587,79 € par élève de maternelle et 463,73 € par élève d'élémentaire
- de répartir cette participation entre les communes membres, au prorata du nombre d'élèves domiciliés et concernés
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

> ***NB :*** *La présente délibération concerne la participation financière du SIGSP pour* ***l'année civile 2025****. Les montants utilisés pour le calcul de cette contribution sont basés sur les* ***coûts moyens départementaux de l'année scolaire 2024-2025****, tels que transmis par le Préfet, faute de données actualisées pour l'école Paul Gauguin, et en relation avec les effectifs des écoles au 1er janvier 2025. Cette précision prend en compte la remarque de la commune de Pleucadeuc.*

**2025_06_30_07 - Délibération portant subvention à l'OCCE**

M. le Président expose :

Chaque année, le SIGSP verse une subvention de fonctionnement à la coopérative scolaire de l'école OCCE (Office Central de la Coopération de l'École). Cette subvention finance des projets pédagogiques et diverses activités scolaires.

La dernière subvention inscrite dans les comptes s'élève à 5 000 €, décidée lors du Comité syndical du 16 décembre 2024 afin de faire face à un besoin de trésorerie signalé par la directrice de l'école, compte tenu des éléments fournis en facturation.

Pour mémoire, en 2021, la subvention s'élevait à 3 265,04 €, avec des montants très variables ces dernières années, allant de 1 888 € à 7 836 €.

Depuis, l'équipe pédagogique a fourni un dossier détaillé comportant une présentation des projets et le budget prévisionnel pour l'année scolaire 2024-2025, qui se termine. Vous avez tous reçu ce dossier ainsi qu'un tableau récapitulatif avec votre convocation, permettant d'apprécier les besoins exprimés et de fixer le montant de la subvention pour l'année scolaire écoulée.

Le dossier de subvention fait apparaître un besoin de financement à hauteur de 3481,90 €. Néanmoins l'école sollicite une aide du SIGSP entre 5000 et 7000€ par an afin de réaliser l'ensemble des projets.

Afin de répondre à cette demande et d'apporter plus de visibilité aux enseignants pour les prochaines années, je vous propose d'adopter un mode de calcul basé sur un forfait par élève.

Pour l'année scolaire 2024-2025, un montant de 40 € par élève est proposé, soit 5080 € au total. Le nombre d'élèves est déterminé au 1er janvier de l'année scolaire en cours.

Dans l'attente de la transmission par la direction de l'école des justificatifs complémentaires permettant de mieux comprendre l'écart entre le besoin budgétaire précis et le forfait proposé, je vous propose de geler temporairement la différence entre ces deux montants.

Echange sur le PV :

*Nolwenn MODICOM (Saint-Marcel) : Donc si je comprends bien, on gèlerait 13€ par enfant.*

*Marie-Claude HOUEIX (Ruffiac) : Je ne suis pas d'accord car si on donne 5000€ alors qu'il n'y a que 90 élèves par exemple, ça fait beaucoup.*

*Sylvie GUILLAUME (Malestroit) : Non, on donnerait 40€ par élève sur présentation de factures. On subventionne par rapport à ce que l'école nous présente.*

*Marie-Claude HOUEIX (Ruffiac) : Je trouve que ça fait beaucoup 40€. Si on divise le budget alloué par le nombre d'élèves aujourd'hui, on est à 27€ par élève. Par rapport à ce que notre Ville donne à ses élèves du privé, c'est trop.*

*Morgane PERRET (Saint-Laurent sur Oust) : Toutes les communes vont avoir le même problème : si nous donnons 40€ par élève, nous devrons aussi donner 40€ pour les élèves des écoles privées.*

*Armelle ROBERT (Saint-Marcel) : A Saint-Marcel, nous versons 25€. Ensuite, les équipes font leurs actions en fonction du budget, mais il faut que ce soit équitable par rapport à ce qu'on donne en termes de subventions par rapport à notre école privée.*

*Bruno GICQUELLO (Malestroit) : C'est une proposition, s'il y a d'autres idées autour de la table, nous pouvons échanger.*

*Sylvie GUILLAUME (Malestroit) : L'idée c'est surtout de plafonner.*

*Alexandre ROUGIE (Missiriac) : Le montant de 40€ me semble un peu élevé, on peut mettre 30€ par élève c'est plutôt cohérent avec les montants demandés cette année dans le dossier de demande de subvention. Si c'est insuffisant, ça peut faire l'objet d'une renégociation l'année prochaine. On n'a pas forcément besoin du dossier de subvention.*

*Morgane PERRET (Saint-Laurent sur Oust) : Quand je regarde dans le dossier de subvention, il n'y a presque pas de participation financière de la part des familles. Par exemple, pour la classe de mer, l'école ne demande que 10€ par enfant.*

*Bruno GICQUELLO (Malestroit) : Il faut aussi tenir compte de quotient et des capacités financières des familles. Alexandre propose de verser 30€ par élève.*

*Nolwenn MODICOM (Saint-Marcel) : Est-ce qu'on peut mettre 25€ par élève et geler 5€ pour arriver à 30€ par élève sur justificatif ?*

*Armelle ROBERT (Saint-Marcel) : 30€ par élève c'est clair pour les équipes, elles adapteront leurs activités selon ce tarif.*

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention annuelle à l'OCCE de l'école Paul Gauguin, sur la base d'un montant forfaitaire de 30 € par élève scolarisé au 1er janvier de chaque année scolaire,
- et de réexaminer, si nécessaire, ce montant au regard des justificatifs complémentaires qui pourront être transmis par la direction de l'école.

**Alexandre Rougié quitte la séance.**
**Thierry Gué s'absente un instant.**

**2025_06_30_08 - Délibération fixant les modalités du temps partiel**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territorial, et notamment son article 21;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 37-1-III,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 20,

Vu l'avis du comité technique en date du 13 mai 2025

M. le Président expose :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent demander, s'ils remplissent les conditions exigées, à exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

M. le Président rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article L. 612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

**1-Le temps partiel sur autorisation**

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement : un fonctionnaire titulaire ou stagiaire à temps non complet ne peut donc bénéficier d'un temps partiel sur autorisation ;

- aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale.

Le temps partiel sur autorisation accordé ne peut être inférieur à 50% du temps complet de l'agent.

**2-Le temps partiel de droit**

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités exclusives de 50, 60, 70 et 80%.

**Pour les fonctionnaires**

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;

- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;

- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de médecine préventive.

**Pour les agents contractuels de droit public**

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de

chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;

- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;

- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base des articles L. 326-1 et suivants du code général de la fonction publique territoriale bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

**3-Modalités**

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Echange sur le PV :

*Néant*

Après délibération, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Décide :

**Article 1 : Organisation du travail**

**Pour le temps partiel de droit**

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre : quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel selon les nécessités de service.

**Pour le temps partiel sur autorisation**

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre : quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel selon les nécessités de service.

**Article 2 : Quotités de temps partiel**

**Pour le temps partiel de droit**

Les quotités du temps partiel de droit sont obligatoirement fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein. L'organe délibérant ne peut modifier ni restreindre les quotités fixées réglementairement.

**Pour le temps partiel sur autorisation**

Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Le nombre de jours ARTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

**Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation**

Les demandes devront être formulées dans un délai de 3 mois avant le début de la période souhaitée.

La demande de l'agent devra comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues

par la présente délibération. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

La durée des autorisations est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

**Article 4 : Refus du temps partiel**

Dans le cadre d'un temps partiel de droit, l'autorité territoriale se borne à vérifier les conditions réglementaires requises au vu des pièces produites par l'agent sans aucune appréciation : le temps partiel de droit ne peut être refusé que si les conditions statutaires ne sont pas réunies.

Dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation, un entretien préalable avec l'agent est organisé afin d'apporter les justifications au refus envisagé, mais aussi de rechercher un accord, en examinant notamment des conditions d'exercice du temps partiel différentes de celles mentionnées sur la demande initiale.

La décision de refus de travail à temps partiel doit être motivée dans les conditions définies par les articles L. 211-2 à L. 211-7 du Code des relations entre le public et l'administration : la motivation doit être claire, précise et écrite. Elle doit comporter l'énoncé des considérations de fait et de droit qui constituent le fondement de la décision de refus.

En cas de refus de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel :

- la commission administrative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est fonctionnaire ;
- la commission consultative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est un agent contractuel de droit public.

**Article 5 : Rémunération du temps partiel**

Les agents autorisés à travailler à temps partiel perçoivent une fraction du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités de toute nature.

Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service réglementairement fixées pour les agents de même grade exerçant à temps plein les mêmes fonctions dans l'administration ou le service concerné.

Toutefois, les quotités de travail à temps partiel 80% et 90% sont rémunérées respectivement à 6/7e (85,7%) et 32/35e (91,4%) de la rémunération d'un agent à temps plein.

**Article 6 : Réintégration ou modification en cours de période**

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour par exemple) peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut toutefois intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage, maladie du conjoint, de l'enfant...). Cette demande de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

**Article 7 : Suspension du temps partiel**

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

**2025_06_30_09 - Délibération portant sur la participation employeur pour la mutuelle et la prévoyance des agents**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Vu l'avis du comité technique en date du 13 mai 2025,

M. le Président expose :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - soit par l'employeur,
  - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Echange sur le PV :

*Néant*

Après délibération, le Comité syndical décide à l'unanimité, et à **effet du 1er juillet 2025 :**

- Pour le risque **prévoyance et le risque santé** :
  - Mettre en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale

- **Article 1 :** de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,

- **Article 2 :** d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé de plus de 6 mois dans l'effectif qui adhèreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence et s'engager à prévoir les crédits budgétaires correspondants calculés en fonction des taux d'adhésions prévisionnels au budget.

- **Article 3 :** de fixer le niveau de participation comme suit :
    - versement d'un montant unitaire mensuel brut de :20 € par agent pour le risque santé
    - versement d'un montant unitaire mensuel brut de :15 € par agent pour le risque prévoyance

- **Article 4 :** d'autoriser le Président pour effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Informations et Questions diverses

**Pour d'information sur le versement des produits du CEE**

Les travaux du bâtiment B sont éligibles à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (dits CEE) obtenus grâce aux économies d'énergie prévues. Cette aide est conditionnée à l'atteinte d'un niveau plancher d'économie d'énergies calculée en kWh Cumac. Afin d'atteindre ce niveau plancher, la société qui rachète ces CEE va additionner les économies d'énergies prévues pour l'Hôtel de Ville de Malestroit et le bâtiment B de l'école Paul Gauguin. Bien sûr, les montants seront bien distincts, et la Ville de Malestroit reversera ces financements au SIGSP. Le montant prévisionnel de revente des CEE obtenus pour le bâtiment B est de 15000€.

**Fixation d'une journée de rangement du bâtiment B**

Lors d'une réunion du groupe de travail du lundi 24 mars dernier, il a été décidé de planifier une journée de rangement pour le bâtiment B. L'objectif est de procéder à un dernier tri et de désencombrer complètement les lieux afin de libérer le bâtiment avant le début des travaux. La date est fixée au samedi 12 juillet, en concertation avec la directrice, les élus et parents sont bienvenus pour aider à vider cet espace.

**Point d'actualité sur les travaux de sécurisation aux abords de l'école**

Je tiens à vous rappeler que la sécurisation de la traversée de la départementale reste une priorité pour le SIGSP. Ainsi, les marquages au sol aux abords de l'école ont été repeints par les services municipaux de la Ville de Malestroit, en avril dernier.

Nous avons aussi étudié la possibilité de mettre en place de nouveaux panneaux signalétiques avec clignotants aux abords de l'école. Ils seront installés à la rentrée prochaine pour renforcer la visibilité de la présence éventuelle d'enfants.

**Point d'informations sur la signalétique de l'école Paul Gauguin**

Vous l'avez sûrement remarqué : la nouvelle signalétique de l'école Paul Gauguin a été installée au mois de mai. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise ABNEON, qui est basée à Guer.

L'objectif était de mieux identifier l'école, aussi bien depuis la rue des Douves que depuis la rue des Écoles. Concrètement, un panneau d'accueil a été posé à l'entrée principale et un lettrage a été installé en façade sur le préau, bien visible depuis l'extérieur. Je vous rappelle que le logo a été créé par les services municipaux de la Ville de Malestroit, dans le cadre de la convention de gestion qui nous lie avec le SIGSP.

*Arrêté en séance du Comité syndical du jeudi 09 octobre 2025 :*

**Sylvie GUILLAUME**
Secrétaire de séance

**Bruno GICQUELLO**
Président du SIGSP

Ecole Intercommunale
Paul Gauguin